

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT et le 23 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 FEVRIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (à partir de 19h30) - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS.

POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (à partir de 19h30 - présente pour la délibération n°10)
 Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : FETES DE DAX 2017 : TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

La loi a posé le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Dans le cadre spécifique des fêtes de Dax, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse ou d'un étalage, d'un marchand ambulant, d'un forain font aussi l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Le tableau ci-annexé propose pour chacune des catégories d'occupation du domaine communal, des tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé, en outre, d'offrir la possibilité aux commerçants dacquois de solliciter un étalage au droit de leur commerce pour la durée des fêtes ou de solliciter une extension d'étalage pour ceux qui bénéficient déjà d'une autorisation annuelle. Ils devront s'acquitter de la redevance correspondante.

Ces augmentations permettent de compenser, pour une part, les charges croissantes du poste logistique. Si on considère que la Ville met en oeuvre une manifestation majeure pour le tissu économique du territoire et développe de façon constante des services performants pour les publics (propreté, salubrité, transports, sécurité), il apparaît de façon logique, de faire participer à proportion et régulièrement, les augmentations des prestations de services payées par la Collectivité.

De plus, il convient également de fixer une participation financière pour les associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie 3 sur le domaine communal, afin de les associer aux frais d'organisation des fêtes. La dernière augmentation date de 2011 (tarif fixé à 500 €). Il est proposé un tarif de 600 € pour leur participation financière.

Sont concernées les associations de l'estanquet, les bodegas signataires de la charte des bodegas associatives. Il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel de 400 € aux associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine communal.

Toutes ces associations participent à la satisfaction de l'intérêt général par leurs actions pendant les fêtes et tout au long de l'année dans leur domaine d'activité respectif.

Les crédits correspondant aux recettes seront inscrits au Budget des Fêtes, exercice 2017.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs d'occupation du domaine communal à l'occasion des fêtes 2017, conformément au tableau ci-annexé,

FIXE les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine communal, conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170223-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 24 Février 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».